



# Procès-Verbal Commission Féminine

N° 02  
08 Septembre 2020

Par Courriel Daniel Roger, Laurent Bauvineau, Lydie Chauvier, Laurence Paré, Raynald Pichon

Assiste : Isabelle Loreau

## Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 01 du 20 juillet 2020 sans réserve.

## 2. Etablissement des groupes

---

La Commission met en place les groupes et la numérotation des seniors féminines

D1 : 1 groupes de 10 équipes en matchs aller/retour

D2 : 1 groupe de 9 équipes en matchs aller/retour

D3 : 2 groupes de 10 équipes en match aller simple

Les tableaux des montées/descentes seront publiés avant la reprise des championnats.

## 3. Desideratas

---

- **Alternances et concordances**

La Commission prend connaissance des desideratas saisis par les clubs sur Footclubs.

La Commission précise que lors des alternances ou concordances (jumelages) sont demandées entre des équipes seniors masculines et féminines, les calendriers des journées n'étant pas les mêmes, il n'est pas possible de les satisfaire pleinement.

Par ailleurs, lorsque des souhaits sont similaires pour plusieurs équipes au sein d'un même groupe, les demandes sont traitées prioritairement pour les clubs qui disposent d'un seul terrain.

- **Horaires**

Elle rappelle que les demandes acceptées sur Footclubs sont étudiées avant validation par la Commission de Gestion des Compétitions.

**Seniors Féminines :**

Les dispositions concernant les horaires en championnat seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours ont été complétées lors du Comité de Direction du 20 Juillet 2020 :  
« Les rencontres pourront être fixées le dimanche à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe »

Si les clubs n'ont pas renseigné l'horaire, l'horaire de la compétition réglementairement prévu par défaut est 15h00.

**U15F et U18F :**

La Commission rappelle que les horaires officiels pour jouer les rencontres sont les :

samedi :

- 14 h 00
- 15 h 00
- 16 h 00 (sous réserve de disposer d'un éclairage homologué)
- 17 h 00 (sous réserve de disposer d'un éclairage homologué)
- 18 h 00 (sous réserve de disposer d'un éclairage homologué)

Dimanche :

- 10 h 30

Si les clubs n'ont pas renseigné l'horaire, l'horaire de la compétition réglementairement prévu par défaut est 16h00.

La Commission n'a pas retenu la demande :

**U15 F**

. Nantes Métallo Sports : 12 h 30

Le club pourra néanmoins faire des demandes aux clubs adverses après la parution des calendriers sous réserve de leur accord.

**U13F :**

. Les horaires officiels pour la catégorie U13F sont 12h, 12h30 et 14h.

Les clubs qui ont fait une demande pour jouer à un autre horaire que les horaires officiels, ne sont pas retenus :

- **D2 U13F A8**  
AOS Pontchâteau 1 : 13h
- **D3 U13F A8**  
Ancenis RC ASG 1 : 13h

Ils pourront néanmoins en faire des demandes aux clubs adverses après la parution des calendriers sous réserve de leur accord.

## 4. Encadrement des équipes

---

Vu les dispositions du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, la Commission est en charge de vérifier le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et l'application des sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en championnat Jeunes Masculins.

*Il est rappelé aux équipes participant au championnat Féminin D1, que l'équipe doit être entraînée par un éducateur titulaire du CFF2 ou CFF2 en cours :*

- *inscrits avant le début du championnat au module,*

- ou titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Il est rappelé que l'équipe doit être entraînée par un éducateur titulaire du CFF3 ou CFF3 en cours :

- inscrit avant le début du championnat au module,
- ou titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Les éducateurs en charge des équipes doivent être transmis avant la reprise des compétitions au secrétariat [iloreau@foot44.fff.fr](mailto:iloreau@foot44.fff.fr)

## 5. Courriels

---

### . Rouans Vue ESM du 17.08.2020

Pris connaissance. Le directeur a rendu réponse.

### . St-Mars du Désert JA du 25.08.2020

Pris connaissance.

### . Joué sur Erdre ES du 01.09.2020

Pris connaissance.

### . Villeneuve en Retz Bourgneuf du 01.09.2020

Pris connaissance.

Le Président,  
Daniel Roger



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau

